

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
3200 Chemin de Tanvol

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de réparation de conduite Orange pour le compte d'Ineo

VU la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES en date du 14/09/2026;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée sur demi-chaussée avec une signalisation manuelle (ou feu tricolore si besoin) pendant 1 jour entre le 21 septembre 2026 et le 16 octobre 2026.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable du chantier est AIT SALAH Liamani 0651835574
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ALLCOM TECHNOLOGIES
 - Services de Police

VIRIAT, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

